

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

440(XIX) COOPERATION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE ENTRE LES PAYS DES CARAIBES
ET LES AUTRES PAYS DE LA REGION

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant la résolution 365 (XVII) du 5 mai 1977 sur l'intégration et la coopération économique selon laquelle, en dépit des progrès sensibles accomplis en matière d'intégration des économies des pays de la région et d'unification de leurs systèmes de production, il n'a pas été possible de tirer pleinement parti du potentiel économique de l'intégration,

Considérant en outre qu'aux termes de la résolution 402 (XVIII) du 26 avril 1979 sur l'intégration économique, le Secrétariat de la Commission a été chargé d'examiner les processus d'intégration de la région et de renforcer son soutien à ces derniers en préparant des études et en offrant des services consultatifs aux gouvernements et aux secrétariats des processus d'intégration qui en feraient la demande,

Tenant compte des progrès accomplis en matière de schémas d'intégration sous-régionale et des modalités de coopération élaborés par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes,

Consciente de la nécessité de resserrer les liens de coopération technique et économique des pays et des groupes de pays de la zone des Caraïbes avec les autres pays et les groupes de pays de la région,

1. Prie les pays en développement membres de la Commission et les secrétariats des groupes pertinents de pays de la région de redoubler d'efforts pour établir des possibilités spécifiques de coopération technique et économique susceptibles d'être menées à bien entre les pays des Caraïbes et le reste des pays latino-américains dans le but d'établir de nouveaux liens de coopération et de solidarité entre eux ou de renforcer ceux qui existent déjà;

2. Demande au Secrétaire exécutif:

a) de préparer, en collaboration avec les institutions des Caraïbes chargées de promouvoir l'intégration et la coopération, un programme de travail à court, moyen et long terme qui comprendrait la réalisation d'études et d'activités opérationnelles destinées à promouvoir, à la demande des gouvernements intéressés, des projets dans des domaines spécifiques en vue d'agiliser et renforcer la coopération technique et économique entre les pays de la zone des Caraïbes et les autres pays de la région;

b) que le programme de travail et les études tendent à identifier les principaux obstacles à une coopération élargie, les domaines potentiels de complémentarité, les mécanismes propres à promouvoir le commerce et à appuyer le processus de coopération entre les organismes d'intégration et de coopération et la collaboration avec les pays latino-américains qui, dans la région, ne sont pas membres de ces organisations;

c) de prendre les mesures requises pour renforcer la coopération entre les secrétariats des organes intergouvernementaux de la région des Caraïbes et du reste de la région, afin de faciliter les échanges d'information, de documentation et de données d'expérience scientifiques et techniques, ainsi que l'identification de projets susceptibles d'être menés conjointement dans des domaines présentant un intérêt commun;

d) de collaborer, à la demande des secrétariats desdits organes d'intégration, à la préparation de projets communs de coopération mutuelle et, le cas échéant, aux démarches pour obtenir leur financement.

217ème séance
15 mai 1981